



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 199/11/2018 : GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRETS PAR TARN ET GARONNE HABITAT - AVENANT N°79272

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET, José GONZALEZ, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de compenser la perte de recette (diminution des loyers dans le cadre de la loi ELAN) Tarn et Garonne Habitat a engagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une renégociation pour le réaménagement de sa dette qui a porté sur 31% de l'encours. L'offre de réaménagement proposée par la CDC se traduit par un allongement de 10 ans pour 8 lignes de prêts (dont ligne du prêt n° 5175122) et de 10 ans avec pour la phase allongée un taux d'intérêt du Livret A + 0.60% pour 64 lignes de prêts.

Ce réaménagement se traduit par des avenants aux contrats de prêts initiaux pour lesquels le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est porté garant à hauteur de 60%.

Le maintien de cette garantie est sollicité dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 79272 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse de Dépôts et Consignations ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% soit 3 276 565,11 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 460 941,85 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°79272 constitué de sept Lignes de Prêts - N° 1046222, N°1056965, N°1056967, N°1059456, N°1306561, N°1306571, N°5175122.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Il est précisé que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

